

PKE
CPE

PRÉVOIR COMME UN VIEUX ROUTIER

BIENVENUE À LA CPE

CPE Fondation de Prévoyance Energie

BIEN VIEILLIR AVEC NOUS

Nous sommes votre nouvelle caisse de pension et veillons à ce qu'une nouvelle vie commence pour vous après votre départ à la retraite. La CPE assure le personnel de 220 entreprises. Avec une fortune de quelque 11 milliards de francs et 26 000 personnes assurées, la CPE est l'une des grandes institutions de prévoyance de Suisse.

Inscription Votre employeur vous a annoncé(e) à la CPE pour la prévoyance professionnelle. Veuillez finaliser votre inscription dès à présent, simplement et brièvement : www.pke.ch/online

Couverture d'assurance Votre admission à la CPE prend effet au début de vos rapports de travail. La couverture d'assurance débute en même temps.

Au moyen de questions relatives à votre santé, nous vérifions si vous pouvez bénéficier de l'assurance sans restrictions applicables aux prestations. Les prestations minimales légales sont garanties dans tous les cas.

Transfert de la prestation de libre passage Si vous étiez déjà assuré(e) pour la prévoyance vieillesse chez votre ancien employeur et avez droit à une prestation de libre passage (prestation de sortie), celle-ci doit être transférée à la CPE.

Si vous possédez un compte de libre passage, une police de libre passage ou un compte à la Fondation institution supplétive LPP, veuillez demander sa liquidation et son transfert à la CPE.

Coordonnées bancaires de la CPE Veuillez faire virer la prestation de libre passage sur le compte suivant :

Banque: Credit Suisse AG, 8070 Zurich
IBAN: CH73 0483 5063 9802 9100 0
Titulaire: CPE Fondation de Prévoyance Energie, 8027 Zurich

Partenariat Vous n'êtes pas marié(e) et vivez en concubinage ? Pour que votre partenaire perçoive une rente de la CPE après votre décès, veuillez faire parvenir le formulaire « Déclaration de vie commune pour la rente de partenaire » à la CPE. Nous versons une rente lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Ayants droit au capital décès Vous pouvez modifier l'ordre des ayants droits à un éventuel capital décès au moyen du formulaire « Modification de l'ordre des ayants droit au capital décès ».

Cotisations Vos cotisations à la caisse de pension vous sont déduites de votre salaire chaque mois. Avec les cotisations versées par l'employeur, elles financent les prestations de vieillesse et de risque (invalidité, décès).

Nous investissons l'argent que vous, au même titre que votre employeur, versez chaque mois dans votre prévoyance professionnelle, de sorte à obtenir un rendement optimal de façon responsable et sûre. Nous nous efforçons de réaliser une performance supérieure à la moyenne sur les placements pour financer durablement les prestations. Vous pouvez donc envisager l'avenir avec sérénité.



Cotisations d'épargne volontaires

Souhaitez-vous épargner plus pour votre retraite ? Vous pouvez acquitter des cotisations supérieures à titre volontaire, si le plan de prévoyance de votre employeur le prévoit. De la sorte, vous augmentez votre future rente de vieillesse.

Etudiez vos possibilités et indiquez le montant souhaité des cotisations d'épargne simplement et rapidement en ligne : www.pke.ch/online

Rachat dans la CPE

Vous augmentez également vos prestations de vieillesse au moyen d'un rachat dans la CPE. Vous trouverez dans votre certificat de prévoyance, à la rubrique « Somme de rachat maximale selon le Règlement » le montant que vous pouvez verser à la CPE. Notre fiche de renseignements sur le rachat dans la caisse de pension vous explique quand il est possible d'effectuer un rachat.

« Epargne 60 »

Une retraite anticipée réduit considérablement les prestations de vieillesse du premier comme du deuxième pilier. Etes-vous déjà intégralement racheté(e) dans la prévoyance de base ? Dans ce cas, vous pouvez cotiser à « Epargne 60 ». De la sorte, vous êtes en mesure, dès un jeune âge, de combler des lacunes de prévoyance résultant d'un départ anticipé à la retraite.

Utilisation de l'avoir CP pour l'accession à la propriété du logement

Vous pouvez utiliser votre capital épargné à la CPE pour un logement à usage personnel :

- pour l'achat d'une maison ou d'un appartement en propriété ;
- pour l'amortissement d'une hypothèque ;
- pour l'acquisition de parts dans une coopérative de construction et d'habitation.

L'avoir peut faire l'objet d'un versement anticipé ou d'une mise en gage. En cas de versement anticipé, les prestations de vieillesse se réduisent de manière correspondante. En cas d'invalidité ou de décès, nos prestations restent inchangées. En cas de mise en gage, l'ensemble des prestations (vieillesse, invalidité et décès) restent inchangées.

Vous trouverez au verso de votre certificat de prévoyance le montant que vous pouvez utiliser pour votre logement à usage personnel.

Hypothèques intéressantes

Rêvez-vous d'une propre maison ou d'un propre appartement ? Ou souhaitez-vous remplacer une hypothèque ? La CPE vous propose d'intéressantes hypothèques : des hypothèques à terme fixe de 2 à 15 ans et des hypothèques variables. Vous trouverez toutes nos bonnes conditions ainsi qu'un calculateur d'hypothèques sur le site www.pke.ch/hypotheques

L'EXPERIENCE FAIT L'EXPERTISE

Notre équipe pour votre avenir

Nos 35 collaboratrices et collaborateurs s'engagent chaque jour à répondre à vos préoccupations. Certains travaillent déjà depuis plus de dix ans à la CPE. Nos clients profitent ainsi d'un vaste savoir-faire comme d'un suivi personnel et durable.

Notre vocation

Le thème de la prévoyance peut s'avérer complexe. Une communication régulière, instructive et transparente nous tient particulièrement à cœur. C'est pourquoi nous vous proposons des informations sur divers canaux et nous tenons au courant avec concision, en fonction de vos intérêts. Si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions, appelez-nous ou envoyez-nous un mail. Nous restons à votre disposition.



Nous demeurons à votre disposition :

CPE Fondation de Prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
Case postale
8027 Zurich

044 287 92 88
contact@pke.ch
www.pke.ch